



***Communauté de Communes Desvres Samer***



***Projet de règlement des boisements de la  
Commune de QUESQUES***



***Enquête Publique***

***Du 3 novembre au 6 décembre 2016***

***RAPPORT D'ENQUETE***

***Remis par***

***Monsieur Yves ALLIENNE***  
***Commissaire Enquêteur titulaire***

## **SOMMAIRE**

<b>I - Le Dossier</b>	<b>p 3</b>
<b>2 Contexte règlementaire et Juridique</b>	<b>p 4</b>
<b>3- Étude du Dossier</b>	<b>p 5</b>
4-1 Le Projet	
4-2 Objectifs et Orientations du dossier	
4-3 Approche Environnementale	
4-4 Le territoire	
4-5 Le milieu naturel	
4-6 Le paysage	
4-7 Démarche et Critères retenus	
<b>4- Composition du dossier d'enquête</b>	<b>p 5</b>
<b>5 - Consultation Préalable</b>	<b>p 11</b>
<b>6 - Concertation</b>	<b>p 12</b>
<b>7 - Déroulement de l'Enquête</b>	<b>p 12</b>
7-1 Réunions préalables avec le M.O	<b>p 12</b>
7-2 Permanences	
7-3 Correspondances	<b>p 20</b>
6-4 Synthèse des Permanences	
<b>8 – Réponse du M.O</b>	<b>p 22</b>
<b>9 - Clôture de l'Enquête</b>	<b>p 22</b>

## I - Le Dossier

Lors sa séance en date du 17 décembre 2012 le Conseil Départemental du Pas de Calais a adopté son Schéma Directeur des Boisements, dans lequel est rappelé que :

- ✓ La superficie de boisement du Pas de Calais est de 57 000 hectares environ ;
- ✓ Le taux de boisement départemental est de l'ordre de 8% alors que la moyenne nationale est de 28% ;
- ✓ L'augmentation naturelle des boisements est de d'environ 250 hectares/an gagnés essentiellement sur des terres agricoles ;
- ✓ La localisation des espaces boisés se situe dans la partie Ouest du département et plus particulièrement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui connaît un taux de boisement de 16%.

Le Conseil Régional porte un projet de développement de la forêt sur l'ensemble de son territoire au travers du Plan Forêt Régional qui apporte son soutien financier aux projets de boisement contribuant ainsi à la réalisation de plusieurs objectifs. Parmi lesquels des objectifs :

- ✓ Environnementaux :(biodiversité, protection de l'eau, lutte contre le réchauffement climatique),
- ✓ Touristiques : création d'espaces de loisirs et de découverte,
- ✓ Économiques : soutien à la filière bois intégrant la problématique de l'impact des boisements sur la disparition des terres agricoles.

Le constat ainsi fait, le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, a décidé de mettre en œuvre son Schéma Directeur Départemental des Boisements au travers d'une contractualisation de la démarche avec les communes rurales.

En accompagnement des orientations du Conseil Régional, la politique de réglementation des boisements mise en œuvre par le Conseil Départemental se traduit par les orientations suivantes :

- 1-** Recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution de la pression foncière ;
- 2 -** Protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles par la limitation des micro-boisements d'une superficie inférieure à 2 hectares ;
- 3 -** Prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO<sup>2</sup>, ainsi que des objectifs des différents plans de boisement ;
- 4 -** Préservation des milieux et paysages remarquables (zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes) ;
- 5-**Préservation ou reconstitution des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue, espaces naturels sensibles, cœur de nature) ;
- 6-**Prise en compte des besoins liés à protection de la ressource en eau (protection des captages et des cours d'eau).

Par courrier en date du 27/03/2012 le Département du Pas de Calais a sollicité les avis des instances suivantes dans le cadre d'une consultation préalable à savoir :

- ✓ La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais qui a fait réponse par courrier du 24/04/2012 formulant quelques observations ;
- ✓ La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière qui dans son courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement

Ces deux courriers sont repris au dossier d'enquête en annexe de la délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais prise lors de sa séance du 17/12/2012.

C'est par délibération en date du 10 décembre 2013 que la commune de QUESQUES a sollicité le Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

Cette commune rurale fait partie de la Communauté de Communes de Desvres Samer et compte aujourd'hui près de 616 habitants. Le fleuve La Liane y prend sa source. De par sa superficie 1373 hectares Quesques est la commune la plus étendue du pays de la faïence. Ses espaces boisés et ses coteaux contribuent fortement à la qualité de ses paysages.

La préservation des paysages est un axe fort du Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par la Communauté de Communes de Desvres Samer. Cinq secteurs paysagers y sont ainsi identifiés dont chacun possède des particularités paysagères à valoriser.



C'est dans ce contexte que se situe le présent dossier relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de QUESQUES.

## 2 - Contexte réglementaire et Juridique

### 2-1 Cadre juridique et réglementaire :

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.126-1 et suivants, R. 123-5 ;123-9 et R. 121-21 ;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;
- ✓ Délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Desvres – Samer (CCDS);
- ✓ La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de QUESQUES au Conseil départemental, en date du 20 avril 2016 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;
- ✓ La délibération du 10 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de QUESQUES sollicite le Département du Pas de Calais, en vue de mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire ;
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 11 juillet 2016 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de QUESQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

- ✓ Les propositions de périmètre formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de sa séance du 20 avril 2016 ;
- ✓ La Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2016 approuvant le projet de réglementation des boisements de la commune de QUESQUES et décidant de soumettre le projet à l'enquête publique ;
- ✓ La décision en date du 18 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Luc GUILBERT, commissaire enquêteur suppléant ;
- ✓ L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, Pôle Aménagement Durable, Direction de l'Environnement, Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement et date du 29 juillet 2016 décidant l'ouverture de l'enquête publique, en prescrivant les modalités d'organisation.

### 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Note de présentation
- Délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2012 ;
- Rapport d'Évaluation Environnementale de l'Agence Noyon de juillet 2016 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Arrêté de Mr le Président du Conseil Départemental du 29 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de QUESQUES ;
- Procès-verbal de la réunion de la CCAF de QUESQUES du 23 février 2015 ;
- Plan reçu en mairie de QUESQUES le 25 mars 2016 relatif à l'étude préalable pour la réglementation de boisement ;
- Procès-verbal de la réunion de la CCAF de QUESQUES du 20 avril 2016 ;
- Versions papier des 5 diaporamas établis en vue des réunions de la CCAF ;
- Plan de zonage ;
- Document rappelant les interdictions et restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières à l'intérieur de chacun des périmètres (projet) ;
- Listes des propriétaires avec leurs codes de correspondance ;
- Liste des parcelles avec leur correspondance/propriétaires ;
- Liste : Entrée par codes Parcelles, réglementation et codes de correspondance/propriétaires ;
- Affiche A2 ;
- Les avis d'insertion dans les journaux La Voix de la Nord et Le Syndicat Agricole dans leurs éditions des 14 octobre et 4 novembre 2016 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUESQUES en date du 10 décembre 2013 ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé ;

Par ailleurs le dossier d'enquête était consultable (et téléchargeable) sur le site de la Communauté de Communes de Desvres Samer comme suit le site du Département du Pas de Calais.



## 4- Etude du Dossier

### 4-1 Le Projet

La Loi portant sur le Développement des territoires ruraux a confié au Département la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures de réglementation des boisements. En application des articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour les communes intéressées le Département du Pas de Calais a décidé de mettre en œuvre une réglementation permettant une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural, privilégiant les milieux naturels comme les paysages remarquables.

La commune de QUESQUES, par délibération en date du 10 décembre 2013 a sollicité le Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

### 4- 2 Objectifs et Orientations du Projet :

Les études réalisées dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes de Desvres Samer (CCDS) ont montré que près de 810 ha de terres agricoles avaient disparue entre 1998 et 2009 dont 550 ha au profit du boisement.

Considérant que le PLUi ne constituait pas un l'outil permettant d'apporter une réponse satisfaisante à cette problématique du territoire où l'agriculture constitue un élément moteur de l'activité économique associé à la valeur paysagère et touristique, la CCDS a demandé au Département du Pas de Calais de proposer une réglementation des boisements sur les communes volontaires de son territoire.

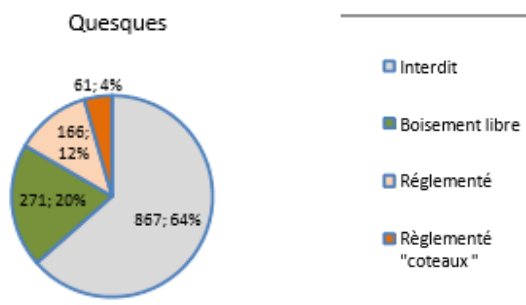
Tel fut l'objet de la délibération du Conseil Municipal de la commune de QUESQUES, en date du 10 décembre 2013.

Cette procédure doit permettre de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé au niveau du territoire communal, sur les bases des orientations fixées par le Département.

Les périmètres proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de sa séance du 20 avril 2016 sont un compromis entre les demandes du Centre Régional de la Propriété Forestière et celles de la profession agricole et des élus locaux.

Les périmètres ainsi définis se répartissent comme suit :

- Boisement libre : 271 ha (20% de son territoire) ;
- Boisement interdit : 867 ha (64 % " " ) ;
- Boisement réglementé : 166 ha (12 % " " ) ;
- Boisement réglementé "Coteaux " 61 ha (4 % " " ).



En conditionnant les nouveaux boisements en accroche de ceux existants en périmètre réglementé, les micro-boisements ne pourront plus être réalisés, permettant d'atteindre l'objectif de lutte contre le mitage agricole. Enfin, les périmètres ainsi définis répondent aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de cadrage du Département définies par les articles L.126-1 et R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

### 4-3 Approche Environnementale

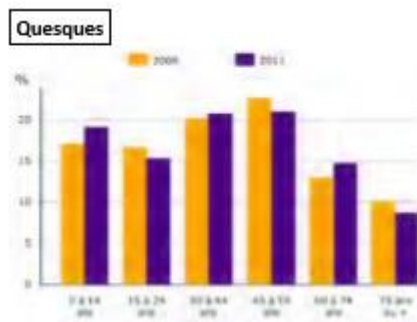
Le projet de règlementation de boisement doit au terme de l'article R122-17 R122-20 du Code de l'Environnement, faire l'objet d'une étude environnementale dont l'objet sera de justifier de l'impact de la réglementation des boisements sur l'environnement.

Dans le cadre du présent dossier c'est l'Agence Noyon, 348 Avenue de Saint Omer à ARDRES (62610) qui fut chargée de l'étude.

### 4-4 Le territoire

Le territoire de la commune de QUESQUEQ fait 1407 ha (repris pour 1365 ha dans les éléments ci-dessus) et appartient à l'une des 5 unités paysagères définies dans le cadre du PLUI de la CCDS en cours. Cette unité paysagère s'appelle « *Fond de la Boutonnaire et Porte du Bocage* ».

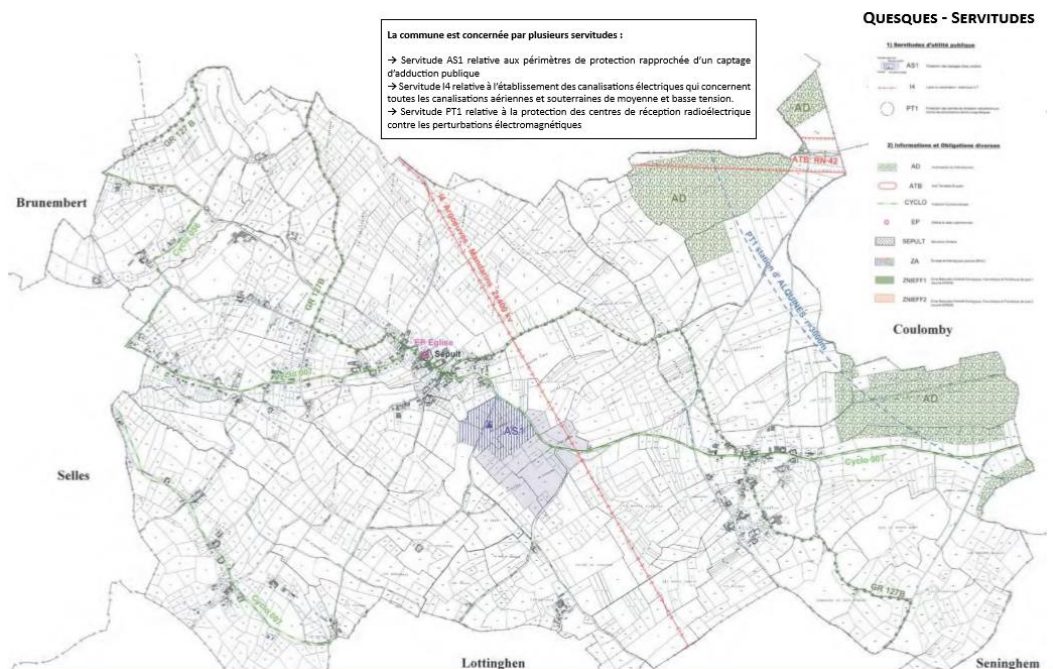
Les données socio démographiques de la commune sont les suivantes :

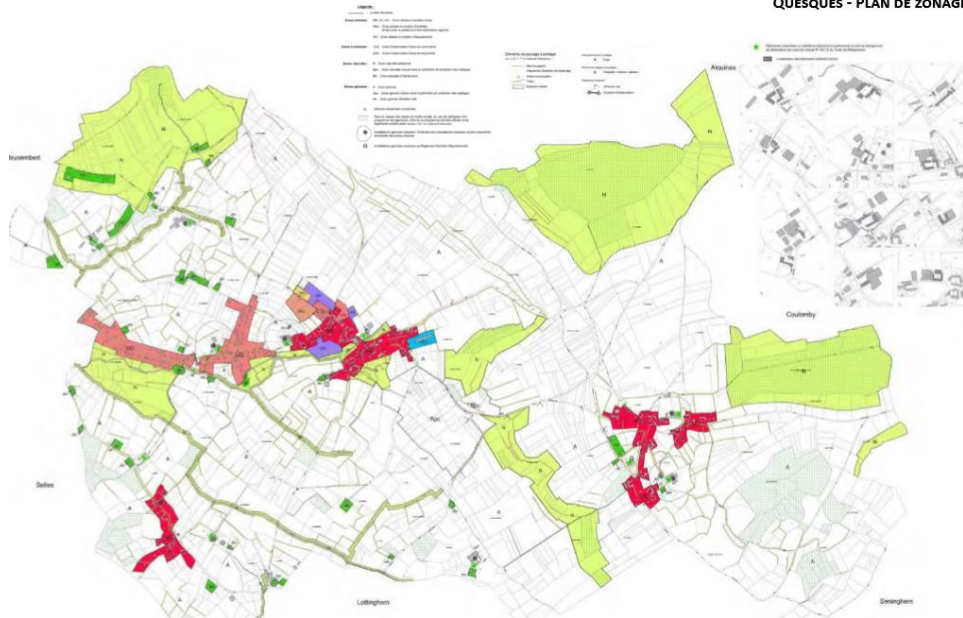


La part d'actifs sur le territoire est en augmentation depuis 2006 bien qu'elle soit inférieure à celle de la CCDS.

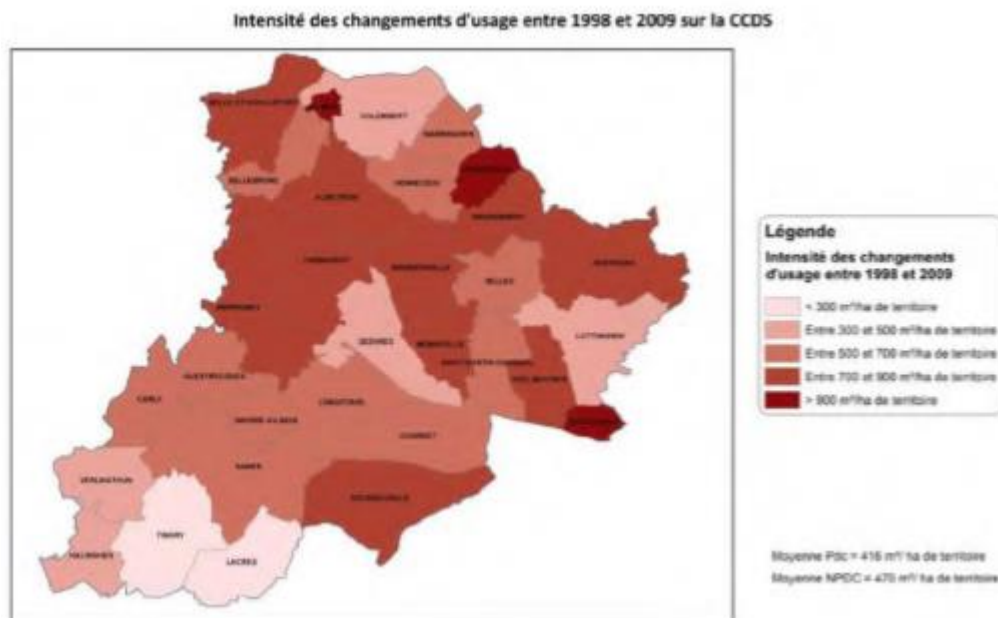
Le secteur agricole y est important puisqu'il représente 50% des entreprises de la commune.

Sur le territoire, la commune de QUESQUES est concernée par une servitude de captage (AS1) ainsi que par une ligne électrique 2x400 kV (RTE/EDF) sur le tracé de cette ligne électrique aucun boisement n'est possible (I4). Enfin on note également une servitude qui résulte de la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques dont le gestionnaire est France Télécom (PT1).





Occupation des sols



#### 4-5 Le milieu Naturel

Sur le secteur de nombreux organismes assurent un rôle de conservation et de gestion des milieux naturels on peut citer par exemple : le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, l'Office National des Forêts, Eden 62 etc.

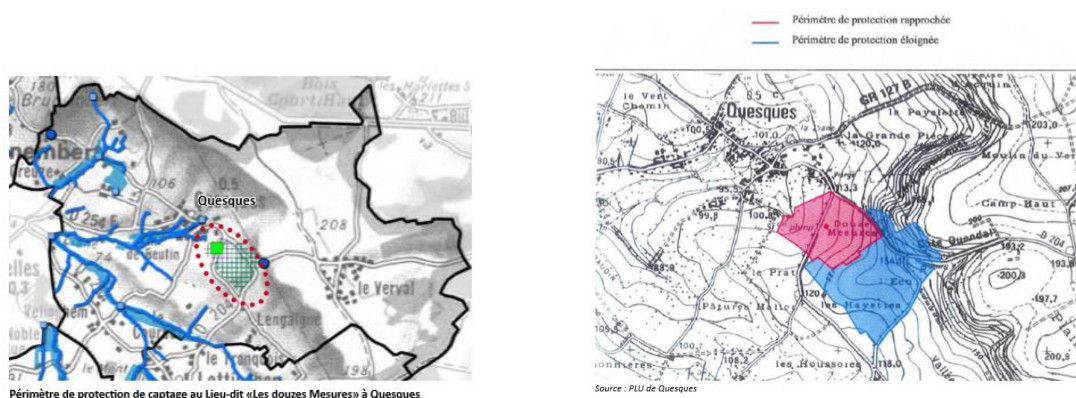
La commune de QUESQUES est concernée par les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type I : Mont de Brunembert et Coteau de Quesques ;  
Le Bois Court Haut, Bois Roblin, Bois Forte Taille, Bois du Locquin, Bois de la Longue rue et leurs lisières ;
- ZNIEFF de type II : Le complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Liane  
La Boutonnière du Pays de Licques –

La commune de QUESQUES est concernée également par le SAGE du Boulonnais approuvé le 4 février 2004 par le Préfet de Pas de Calais, document dont la révision a été décidée. Dans ses orientations ; le SAGE incite au boisement des zones stratégiques (cours d'eau, bassins versants) comme et la protection des captages.



La ressource en eau est particulièrement importante sur le territoire communal où existe un captage avec des risques liés à la forte présence de l'agriculture. Quesques est classée en zone vulnérable aux pollutions par le nitrate



Par ailleurs la commune de QUESQUES a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999 (Jo du 30/12/99).

#### 4-6 Le Paysage

La diversité paysagère est une grande qualité du territoire. La réglementation des boisements vise à préserver les équilibres paysagers par mitage du boisement. L'agriculture participe largement à l'entretien des espaces paysagers. La commune de QUESQUES compte 13 exploitations agricoles. La réglementation des boisements est un outil qui vise à contenir l'évolution constatée de la perte des terres agricoles. La commune est parmi celles qui se situent à cheval sur les régions forestières du Boulonnais et les collines de l'Artois. La forêt y est détenue pour une large majorité par des propriétaires privés aux objectifs variés.

- Surface Communale = 1407.67 ha
- 1 Forêt publique = 0.33 ha
- 85 Forêts privées = 232.47 ha

Quesques		
	Nombre de propriétaire	Surface (ha)
0,00 à 1,00 ha	40	17,58
1,00 à 4,00 ha	32	67,71
4,00 à 10,00 ha	10	55,42
10,00 à 20,00 ha	1	12,61
25,00 à 100,00 ha	2	79,15

Enfin corolaire de la qualité paysagère, le territoire communal est parcouru par de nombreux chemins de randonnée

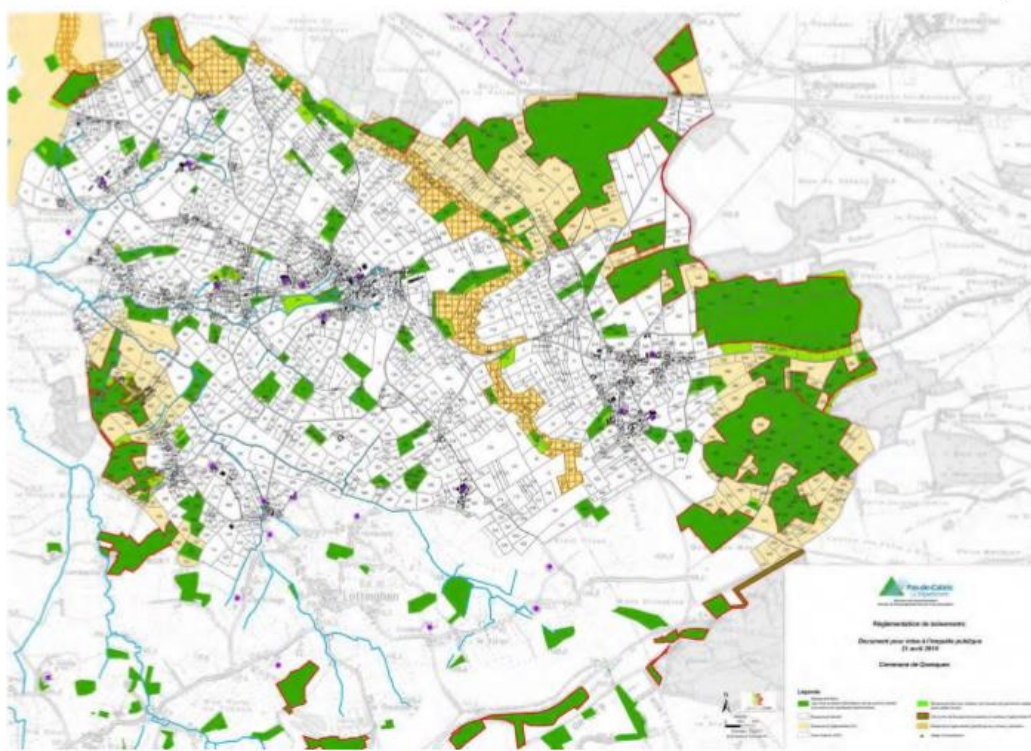
#### 4-7 Démarche et Critères retenus

Les critères proposés dans l'évaluation environnementale présentée par l'agence Noyon aux membres de la CCAF étaient les suivants :

- ✓ Critères non propices au boisement :
  - Critères urbanistiques (zones constructibles du PLU) ;
  - Critères écologiques (coteaux calcaires, ZNIEFF, TVB du Boulonnais) ;
  - Critères agricoles (distance de 400 m par rapport aux sièges d'exploitations)

- ✓ Critères propices au boisement :
  - Critères techniques : reprise en zone libre de toute la surface des parcelles partiellement boisées ;
  - Critères forestiers : accroche à des boisements existants ;
  - Critères écologiques : corridors boisés (SRCE – TVB)
  - Critères sanitaires : captage ;
  - Critères paysagers : abords des zones peu qualitatives (zones d'activités)
  
- ✓ Critères de "vigilance" aux boisements :
  - Critères écologiques : ZNIEFF type I dont les caractéristiques ont une dominante non boisée ;
  - Critères agricoles : Parcelles agricoles stratégiques du point de vue agronomique ;
  - Critères paysagers :

QUESQUES



### BILAN DES SURFACES ET EFFETS NOTABLES

	Surfaces en hectares				
	Total	Interdit	Boisement libre	Réglementé	Réglementé "coteaux "
Quesques	1365	867	271	166	61
	100%	64%	20%	12%	4%

## 5 - Consultations Préalables

Par courrier en date du 27/03/2012 le Département du Pas de Calais a sollicité les avis des instances suivantes préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à l'adoption de la procédure de réglementation des boisements :

✓ **La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :**

- Dans sa réponse par courrier du 24/04/2012 formule quelques observations ;
- Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ?
  - Sur la distance à respecter par rapport au fonds voisins, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

✓ **La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière**

Par courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements devrait être limitée à des surfaces inférieures à 2ha.
- Le recul exigé par rapport au fond voisin ne peut être supérieur à 4 m, (obligation double du droit commun.) ;
- Concernant la validité du document, demande que celle-ci soit portée à 15 ans.

✓ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France**

En application des articles R.122-17 et R.122-21 du code de l'environnement la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France consultée le 22 juillet 2016 a rendu son avis par délibération en date du 11/10/2016 sur le projet de règlement de boisements pour 5 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer, dont la commune de QUESQUES.

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir ;

Compléter l'évaluation environnementale par :

- Une présentation de l'articulation du projet de règlement avec les autres plans et programmes susceptibles d'impacter le projet ;
- Une analyse de l'état initial et des impacts au regard de l'enjeu écologique des pelouses calcaires ;
- Justifier du projet de zonage au regard de ses impacts environnementaux ;
  - Pour ce qui concerne l'évitement des boisements sur les coteaux calcaires ;
  - Pour l'interdiction de boisement dans le périmètre de protection du captage sur la commune de QUESQUES ;
  - Pour le choix de la distance d'interdiction de boisements de 400m autour des sièges d'exploitation ;
- Compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
- Actualiser et corriger le résumé non technique.
- L'autorité environnementale constate enfin que la préservation de la biodiversité de l'ensemble des coteaux calcaires n'est pas prise en compte à la hauteur des menaces dont elle est l'objet, et recommande l'établissement de divers inventaires ;
- L'établissement d'indicateurs pour le suivi des boisements.

## 6 - Concertation

Préalablement à l'établissement des documents soumis à l'enquête publique, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie de QUESQUES, qui ont permis d'aboutir à un consensus.

- 19/12/2014 : Réunion de tous les membres de différentes Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) avec pour objet la présentation de la démarche identique sur plusieurs communes concernées (Brunembert, Lottinghen, Saint-Martin-Choquel et Viel-Moutier) ;
- 23/02/2015 : 1° réunion de la CCAF de QUESQUES ;
- 10/11/2015 : Réunion des membres des différentes CCAF (hors la présence des Présidents de Commissions) ;
- 30/11/2015 et 16/03/2016 : Réunions de travail en sous commission pour construire et finaliser les projets de Plan de zonage et Règlement pour soumission à la CCAF ;
- 12/02/2016 et 25/03/2016 : Les membres de la sous commission se sont également retrouvés pour débattre librement (en l'absence du bureau d'études et du Département) des propositions retenues).
- 20/04/2016 : 2° réunion de la CCAF de QUESQUES, validation du projet (Plan de zonage et règlement de boisements) demande à Mr le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais de déclencher le processus de l'enquête publique.

## 7 - Déroulement de l'Enquête

### 7-1 réunions préalables

#### **Réunion du 18 octobre 2016 avec le M.O**

Etaient présents :

- Mr. Yannick DIRRYCKX Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental du Pas de Calais ;
- Mr. Yves ALLIENNE Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Lors de cette 1° rencontre Mr DIRRYCKX rappelle l'historique du projet, le contexte et souligne la forte implication du Maire de la commune comme celle des membres de la CCAF.

Il est procédé à la vérification et au visa des pièces du dossier d'enquête.

#### **Réunion du 2 novembre 2016 avec le Mr le Maire de QUESQUES**

Après divers contacts avec la mairie de QUESQUES, un rendez-vous a été convenu avec monsieur Paul Saint-Maxent maire de la commune au 2 novembre 2016 à 11h30 en mairie.

Préalablement à notre rencontre j'ai pu parcourir la commune afin de bien m'imprégner du contexte paysager avec ses alternances de plaines agricoles et ses espaces boisés.

Lors de mon passage en mairie j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté de Mr le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 29 juillet 2016, relatif à l'ouverture et au déroulement de l'enquête, ainsi que l'affichage de l'affiche réglementaire (A2 sur fond jaune). De même en compagnie de Monsieur le Maire nous nous sommes rendus dans la salle mise à ma disposition pour la tenue des permanences. Cette salle est parfaitement équipée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'entretien avec Monsieur le Maire nous a permis d'échanger les courriers qui adressés aux propriétaires et occupants en application de l'art R121-1 du Code Rural.

Ce fut également pour moi l'occasion de demander de me localiser les parcelles B353, B364, B371, B377, B459, B458, B457, B456, B396, B397, B398, B443, B445, C221, C222, C223, C215, C229, ainsi que les parcelles B324, B42, qui ont fait l'objet d'une modification de classement lors de la réunion de la CCAF du 20 avril 2016. Enfin j'ai évoqué le cas particulier du point de captage dont une partie des parcelles en proximité immédiate sont reprises en zone de boisement interdit.

## 7-2 Permanences

Suite à divers échanges avec Monsieur DIRRYCKX et les permanences se tiendront en mairies de QUESQUES aux dates et heures suivantes :

3 / 11 / 2016	de 14h/17h
8/11/ 2016	de 14h/17h
24/11/ 2016	de 14h/17h
6/12/ 2016	de 14h/17h

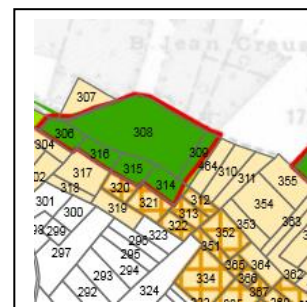
### ➤ **Jeudi 3 novembre 2016 :**

A l'ouverture de cette première permanence j'accueille monsieur DIRRYCKX porteur du dossier d'enquête dont j'avais visé l'ensemble des pièces lors de notre rencontre du 18/10/2016.

Plusieurs personnes viennent prendre connaissance du dossier, et évoquent la situation des parcelles dont elles sont propriétaires, à savoir :

- 1- Mme Véronique DUMORTIER et son mari ;  
Demeurant à Tourcoing 42 Av. du peintre Grau.  
Propriétaires des parcelles  
B411- 410- 463 reprises en boisement libre.  
Les intéressés demandent des explications sur la démarche, ne formulent pas de remarque sur le registre.
- 2- Mr François FOURMY du Conservatoire Naturel du Pas de Calais,  
152 Bd de Paris à Lillers (62190).

Le Conservatoire est propriétaire de la B 321 Reprise en zone de boisement réglementé spécifique aux coteaux calcaires. Évoque la perspective de demander le boisement de cette parcelle, mais celle-ci n'est pas d'un grand intérêt pour le Conservatoire qui s'engage généralement sur des projets présentant une superficie suffisamment importante pour y conduire ses politiques de gestion. Peut également envisager un échange sur un autre territoire.



- 3- Mme Évelyne RAULT habitant Enneveux,  
Propriétaire en indivision d'un ensemble foncier dont son frère est le cultivateur exploitant (membre de la CCAF).  
Parcelles concernées:  
A 221-230-232-242-250-305-378-379-388 ;B 204-246-335 ;C72-73-384  
E 455-480  
L'intéressée se renseigne sur le classement des parcelles et souhaite pouvoir disposer du plan de zonage. Réponse lui est faite par Mr DIRRYCKX, le plan est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes de Desvres Samer dont l'adresse lui est communiquée.

- 4-** Mr André Michel QUIERTANT  
Demeurant Chemin Burban 09120 Gudas.  
Propriétaire des parcelles B7- E 152-153-154-159 reprises en zone de boisement libre.  
L'intéressé demande des explications sur la démarche.  
Ne formule pas d'observation au registre.
- 5-** Mr et Mme HIDOU  
39 Rue du Mont d'Oie 62 Oie Plage  
Propriétaires des parcelles C389 -390. Reprises en boisement libre.  
Demandent quelques explications sur la démarche.  
Pas d'observation.
- 6-** Mr HANQUEZ Jean Claude  
249 rue ders Bocquets 62370 – Zutkerques

Nous informe de la démarche de son voisin, Mr CAPRON Pierre propriétaire des parcelles A 127 et 128. Ce dernier envisage de les boiser. Mr Hanquez nous fait part qu'il ne voit pas d'inconvénient au boisement de ces parcelles.



- 7-** Mr FOISSEY  
Demeurant à Erquinghem lys (59).  
Propriétaire des parcelles B 243-258-306 à 309 -312-314 à 316-322-352. L'intéressé fait observer que la parcelle B 307 est boisée. Celle-ci est reprise au plan de zonage en zone boisement réglementé. Il demande que le plan soit corrigé et que la parcelle soit classée en zone de boisement libre. Mr Foissey s'intéresse par ailleurs à la possibilité de faire un échange entre les parcelles B 322 dont il est propriétaire et la parcelle B 313

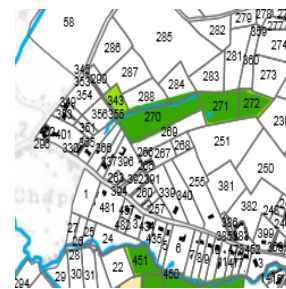


- 8-** Mr LEROY Léon demeurant à Écueilles.  
Propriétaire de la parcelle B386.  
Cette parcelle est reprise en zone de boisement réglementé.  
L'intéressé ne formule pas d'observation.
- 9-** Mr et Mme BOUCHEL Habite à Zouarques (62890) )  
Mme Bouchel est la fille de Mme Thérèse MARCQ propriétaire des parcelles B 208-264-267.  
Ces parcelles sont reprises en zone de boisement interdit. Les intéressés ne formulent pas d'observation sur le classement.
- 10-** Mr MEPLON Daniel  
62 Rue des Potiers à Desvres  
Propriétaire des parcelles B 601-603-606.  
Les parcelles B 601 et 603 sont classées en zone de boisement interdit.  
La parcelle B 606 est reprise en boisement libre.  
Mr MEPLON ne formule pas d'observation.

**11- Mr Gabriel DESOMBRE**

Rue du Pont de Quesques.

Propriétaire des parcelles E 25 et E 481  
Mr Desombre fait observer que la parcelle E 25 est boisée depuis 2010 (date d'achat) et demande la modification du plan de zone en conséquence (boisement

**12- Mme Danielle MILAMONT**

12 chemine de la croix à Quesques ;

S'étonne qu'elle ait été destinataire d'un courrier ne se sent pas concernée.

Bilan de la permanence:

<b>Eléments pris en compte</b>	<b>Nombre</b>
Visites	12
Observation au registre	0
Correspondance	0
Mails	0

➤ **Mardi 8 novembre 2016 :****1- Mr et Mme CONDETTE**

28 Rue du Pont de Quesques

Propriétaires des parcelles B79-80-563-565

Demande de renseignements. Ces parcelles sont reprises en zone de boisement interdit.

Les intéressés ne formulent pas d'observation.

**2- Mr Claude HANQUEZ**

62570 Hallines

Concerne les parcelles D 490-421 : secteur boisement interdit

D 425-426 : en secteur règlementé.

L'intéressé (membre suppléant de la CCAF) confirme la position du représentant de la profession forestière émise lors de la réunion de la CCAF (opposition au projet) et formule une observation en ce sens sur le registre d'enquête.

**3- Mr LELEU Lucien**

62224 Brunembert

Usufruitier de la parcelle A 109 interdit

Propriétaire de A 120 Libre

Pas d'observation.

**4- Mme MARINOT Isabelle (Cpt : C00118)**

62500 Tilques

Vient se renseigner sur les parcelles de son oncle Mr Pierre CAPRON cadastrées : A 145-146-154 : boisement règlementé coteaux

A 147-148 : " libre

A 149 : " règlementé

A 150-151-153-408-409 : interdit

Pas d'observation.

**5-Mr PAQUES**

62 Pernes les Boulogne

Vient se renseigner sur différentes parcelles qu'il nous est impossible de localiser, l'intéressé est venu sans aucun élément (référence cadastrale – plan etc.) Après de longues recherches et un retour vers le cadastre en mairie, il s'avère que les parcelles dont il est propriétaire sont situées sur le territoire de la commune de Lottinghen !

**6- Mr. DECAMP)**

Vient se renseigner sur les parcelles appartenant à ses fils Xavier et Matthieu  
Parcelles B470- 514 : Boisement règlementé  
Pas d'observation.

**7- Mr CAPPRON Pierre**

Vient suite au passage de Mme MARTINOT (voir ci-dessus :4)

L'intéressé nous précise qu'il envisage de boiser la parcelle A154 sur une largeur de 35m le long de la rivière qui longe le terrain afin d'éviter l'effondrement du terrain.

Il envisage aussi le boisement des parcelles 148 et 145.

Les parcelles A 154 et 145 sont en zone règlementée Coteaux.

Leur boisement sera possible sous réserve de l'accord préalable des services du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'OPALE ;

**8- Mme MARTEL Geneviève (née SPEC)**

Habite 62980 – Noyelles les Vermelles

Se renseigne sur le classement des parcelles :

D132-138 : reprise en zone Boisement interdit

E 113-115-118-119-362

E100-110-111-116-117-122 cette dernière reprise en boisement règlementé.

B12-486-D131 : reprises en boisement interdit.

Pas d'observation.

**9- Mr et Mme CARLU Claude**

62650 Bourthes

Ces personnes se renseignent sur les parcelles :

D54 -55 ; C 175 ; D 44 et 469 : Toutes les parcelles sont classées en zone de boisement interdit à l'exception de la D 44 reprise en zone de boisement règlementé "coteaux" Cette dernière ne pourrait être boisée qu'après avis préalable des services du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'OPALE .

**10-Enfin à l'issue de ma permanence, avec les services de la mairie de Quesques nous avons eu à traiter une demande téléphonique émanant de Mme DUCROCQ Maryvonne demeurant à Lumbres et qui concernait la parcelle B 344 reprise en boisement libre.**

Mme Ducrocq ignore être propriétaire de cette parcelle reprise au cadastre au nom des héritiers de Bocquet Charles. L'intéressée est invitée par le Maire de Quesques à se rapprocher du notaire qui a procédé à la liquidation de la succession.

A signaler également le passage en seconde partie de ma permanence de Mr DIRRYCKX

Bilan de la permanence:



<b>Éléments pris en compte</b>	<b>Nombre</b>
Visites	9
Correspondance	0
Mail / Téléphone	1
Observation au registre	1

➤ **Jeudi 24 novembre 2016 :**

A l'ouverture de la permanence aucune observation nouvelle n'a été portée sur le registre d'enquête.

Présence de Mr DIRRYCKX.

Personnes reçues :

- 1- Mr CABARET demeurant à AUCHEL (62260)  
Compte C 0068 concerné pour la parcelle B 118 reprise en boisement libre.  
Pas d'observation.
  
- 2- Mr BOMBLE Bernard demeurant à LICQUES (62850)  
Compte D110 parcelles B 24-71-187 ; E 421 : Boisement Interdit  
E 334 : boisement règlementé "Coteaux"  
Pas d'observation.
  
- 3- Mr PERON Julien demeurant à St Martin d'Hardinghen  
Propriétaire indivis des parcelles évoquées par Mr CAPRON Pierre et Mme MARTINOT (permanence du 8/11/2016 ci-dessus).  
Cpt C00118 parcelles : A 145-146-154 : boisement règlementé coteaux  
A 147-148 : " libre  
A 149 : " règlementé  
A 150-151-153-408-409 : interdit  
L'intéressé demande des précisions quant aux possibilités offertes par le projet de règlement.  
Pas d'observation.
  
- 4- Mr GAMBIER représentant l'association "Haies Vives"  
Monsieur GAMBIER dépose un mémoire (10 pages) et porte une observation au registre d'enquête.  
L'intéressé regrette que l'Association n'ait pas été officiellement informée de l'ouverture de l'enquête publique en sa qualité de Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature (PQPN), d'autant qu'il avait très régulièrement participé aux travaux de la CCAF.  
S'en suit un long échange sur les aspects que l'association souhaite faire prévaloir (opposition au boisement du Coteau - destruction des haies - atteinte au bocage -protection du paysage), aspects qui, bien que souvent mis en avant par les décideurs locaux, ne sont pas pris en compte dans la démarche du projet de règlement de boisement, ce qui s'avère être en contradiction avec la Charte Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.  
L'Association souligne la pertinence de l'Avis de la DREAL.  
Lors de notre échange auquel a participé Mr DIRRYCKX la position des services du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale est largement évoquée. Il est rappelé que son représentant a toujours participé aux réunions de la CCAF et qu'en ce qui concerne les parcelles reprises en zone règlementée "coteaux calcaires" il est précisé que le boisement ne sera possible qu'après avis des services du Parc Naturel.

- 5- Mme et Mr FOURDIGNIER demeurant à Doudeauville (62830)  
Compte C00126 Parcelles A4-14 : boisement interdit (-400m de 2 exploitations)  
A 15 : boisement libre (en accroche avec boisement).  
Pas d'observation.
- 6- Mme DUFOUR COURQUIN Annie demeurant à Bonningues (62890)  
Représente l'indivision COURQUIN Georges  
Compte C00129 Parcelles C 97-98-143-349 : Règlementée "coteaux"  
Pas d'observation
- 7- Mr VIVIER Stéphane demeurant à Surques (62850)  
Compte V0018 Parcelles C 351 reprise en zone règlementée "coteaux"  
D 03-05-105-114-115-119-120-121-122-124-126-128 - 135-139 et E 298-323-324-325-332. Toutes ces parcelles sont reprises en zone interdite.  
Pas d'observation.

Fin de la permanence à 17h15.

Bilan de la permanence:

Eléments pris en compte	Nombre
Visites	8
Correspondance	1
Mail	0
Observation au registre	1

➤ **Mardi 6 décembre 2016 :**

Ouverture de la permanence en compagnie de Mr DIRRYCKX. Aucune inscription nouvelle n'est portée sur le registre d'enquête. Toutefois nous constatons qu'une remarque est portée sur le plan de zonage relatif à la parcelle 365 (« déjà boisée »)



Par ailleurs plusieurs courriers sont parvenus au siège de l'enquête à savoir :

- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale courrier du 21/11/2016;
- Haies Vives courrier 28/11/2016 ;
- Le GDEAM courrier 29/11/2016
- Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas de Calais courrier du 30/11/2016;
- Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais courrier du 30/11/2016 ;
- Conservatoire Botanique National courrier du 1/12/2016 ;
- Maire de Wirwignes courrier du 3/12/2016

A l'exception du courrier de Mr le Maire de WIRWIGNES, tous les courriers et mémoires repris ci-dessus adhèrent à la démarche de réglementation des boisements tout en faisant part de leur opposition à certaines dispositions reprises

dans le projet de zonage et dans le règlement de boisement de la commune de QUESQUES (opposition boisement des coteaux calcaires- protections des espèces (insectes –animaux sauvages- végétaux- protection du paysage- préservation des haies bocagères – respect de la Charte PNR CMO etc.).

Mr le Maire de WIRWIGNES quant à lui nous fait part de son avis favorable au projet de boisement de Mr CAPRON (voir permanence du 8/11/2016).

Lors de cette dernière permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

- 1- Mme DUVAL demeurant à QUESQUES et ses enfants (4 personnes).  
Compte C00112 se renseigne sur la situation de nombreuses de leurs parcelles.  
Pas d'observations.
- 2- Mr PERON Rodrigue demeurant à BRUNEMBERT (62240).  
Souhaite obtenir des précisions sur la situation des parcelles  
Propriétaire indivis des parcelles évoquées par Mr CAPRON Pierre et Mme MARTINOT (permanence du 8/11/2016 ci-dessus).  
Cpt C00118 parcelles : A 145-146-154 : boisement règlementé coteaux  
A 147-148 : " libre  
A 149 : " règlementé  
A 150-151-153-408-409 : interdit  
L'intéressé demande des précisions quant aux possibilités offertes par le projet de règlement.  
Pas d'observation.
- 3- Mme COMPIEGNE demeurant au VERVAL rue Étanchonnière  
Propriétaire de 19 parcelles (Compte C00103) se renseigne sur la situation des parcelles.  
Pas d'observations.
- 4- Mr HUGON demeurant à QUESQUES 35 rue du Verval  
Après avoir obtenu toutes précisions qu'il souhaitait avoir sur le classement de ses parcelles. L'intéressé porte une observation sur le registre d'enquête, par celle-ci il fait part de son désaccord sur la procédure de réglementation des boisements.
- 5- Mr HANQUEZ – 2° adjoint au Maire de Quesques.  
S'informe du déroulement de l'enquête.  
Pas d'observation.
- 6- Mr GAMBIER représentant l'association "Haies Vives"  
Vient s'assurer que son courrier adressé au siège de l'enquête et contenant quelques rectifications par rapport au premier mémoire (déposé le 24/11/2016) nous est bien parvenu. S'en suit un échange sur les différents courriers qui sont déposés dans le cadre de l'enquête.  
L'intéressé me remet par ailleurs un plan sur lequel sont repérées les parcelles bordurées par des haies qu'il souhaite voir sauvegardées.  
Enfin, en examinant à la vue aérienne joint au dossier d'enquête Mr Gambier remarque un élément qui lui avait échappé relatif à la présence d'un site remarquable (Rideau Picard) et porte une remarque à ce sujet au registre d'enquête.  
Par mail qui adressé dans la soirée du 7/12/2016 à Mr DIRRYCKX comme à moi, l'intéressé nous informe de sa méprise à ce sujet.

- 7- Mr et Mme COMPIEGNE demeurant 6, ruelle à l'Argent Coupelle Viel (62310)  
Ces personnes sont propriétaires de la parcelle 365 évoquée ci-dessus (remarque écrite sur le plan de zonage) et viennent justifier du boisement de cette parcelle en fin 2013 (facture).

Bilan de la permanence:

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	12
Correspondance	6
Mail	0
Observation au registre	2

A l'issue de la permanence (17h30) après avoir échangé avec Monsieur le Maire de QUESQUES, j'ai clos le registre d'enquête et remis le dossier à Mr DIRRYCKX.

7-3 Correspondances / Éléments déposés.

- ✓ **Haies Vives** : Comme il est dit ci-dessus (permanence du 24 novembre 2016) Mr Gambier, le Président de l'Association "Haies Vives" a déposé un mémoire daté du 23 novembre 2016 dont les conclusions sont les suivantes :
  - Conformité du projet de règlement avec la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;
  - Conteste la procédure du diagnostic simplifié (boisement règlementé "coteaux") Risque de conflit d'intérêts ;
  - Demande l'interdiction boisement des coteaux calcaires conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
  - Demande l'inscription immédiate de mesures compensatoires corrélativement à la disparition des haies et des prairies bocagères.
  - Faire référence aux essences locales.
  
- ✓ **GDEAM** : Par mail reçu à mon adresse personnelle le 3 novembre 2016, Mr. Marc EVRARD me transmet une note d'observations qui est également adressée au siège de l'enquête publique (mairie de Quesques). Les conclusions du GDEAM sont les suivantes ;
  - Diminution des surfaces règlementées (préserver les surfaces agricoles) ;
  - Respecter les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, SCOT et SRCE (Préservation du bocage, des haies, flore arborée - référence aux essences locales, préservation des enjeux écologiques, floristiques et faunistiques
  - l'interdiction boisement des coteaux calcaires conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
  
- ✓ **GROUPE Ornithologique et Naturaliste du Nord –Pas de Calais (GON)** : Par mail reçu à mon adresse personnelle le 1° décembre 2016, Mr Robin QUEVILLARD me transmet l'avis du GON une note d'observations qui est également adressée au siège de l'enquête publique (mairie de Quesques). Les demandes sont les suivantes :
  - Diminution des surfaces règlementées (préserver les surfaces agricoles) ;
  - Respecter les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, SCOT et SRCE (Préservation du bocage, référence aux essences locales, préservation des enjeux écologiques, floristiques et faunistiques ;

- Consulter les sources d'informations existantes (réseau des acteurs de l'information naturaliste) ;
  - l'interdiction boisement des coteaux calcaires conformément à l'avis de l'autorité environnementale.
- ✓ **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**
- Demande l'interdiction boisement des coteaux calcaires ;
  - référence aux essences locales
  - préserver les surfaces agricoles) ;
  - demande de porter à 4ha la surface des boisements permettant l'accroche ;
  - Préservation des paysages bocagers, des enjeux écologiques, floristiques et faunistiques ;
- ✓ **Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas de Calais**
- Par son courrier du 30/11/2016 le Conservatoire attire l'attention sur l'intérêt écologique des coteaux calcaires qui rassemblent une végétation patrimoniale caractéristique et une biodiversité particulièrement riche d'espèces protégées par divers textes (arrêté du 19/11/2007, directive européenne 92/43/CEE du 21/12/1992.
- Le courrier précise les nombreuses parcelles concernées par ces différentes mesures conservatoires et conclut par une demande d'interdiction de boisement sur les parcelles reprises et soutient une démarche de gestion par pâturage extensif par les exploitants locaux (filère du mouton boulonnais).
- ✓ **Conservatoire Botanique National**
- Dans le courrier du 1/12/2016 le Conservatoire formule plusieurs remarques :
- Sur les pelouses calcicoles joyau de la biodiversité régionale richesse faunistique et floristique);
  - Demande l'interdiction de boisement sur les coteaux calcaires y compris sur les zones de boisement règlementé "coteaux calcaires" ;
  - Estime que la production d'un « *diagnostic simplifié justifiant de l'absence d'incidences écologiques au regard des enjeux* » ne garantit en rien la préservation des espaces et propose la réalisation d'une étude complète par des experts écologiques.
- ✓ **Maire de Wirwignes**
- Courrier du 3/12/2016 de Mr Philippe Leleu, sous entête manuscrit «Maire de Wirwignes - Président du Parc Naturel Régional de caps et Marais d'Opale », l'intéressé se prononce favorablement sur le projet de monsieur Pierre CAPPRON (vu en permanence le 8/11/2016 : voir ci-dessus).

#### 7-4 Synthèse des Permanences

<b>Eléments pris en compte</b>	<b>3 /11/16</b>	<b>8/11/16</b>	<b>24/11/16</b>	<b>6/12/16</b>	<b>TOTAL</b>
Visites	12	9	8	12	<b>41</b>
Observations au registre	0	1	1	2	<b>4</b>
Correspondances	0	0	1	6	<b>6</b>
Mails /Téléphone	0	1	0	0	<b>1</b>

**Remise du Procès-Verbal de synthèse :** A l'issue de la dernière permanence le Procès-Verbal de synthèse a été adressé aux services du Département du Pas de Calais à Monsieur DIRRYCKX en particulier par mail en date du 7/12/2016 ce dernier m'en a accusé réception par mail en retour.

## 8 - Réponses du Maître d'Ouvrage

Comme il est dit ci-dessus, l'ensemble des observations formulées et courriers déposés fut repris dans le procès-verbal de synthèse adressé au service du Pôle Départemental Aménagement Durable.

Par courrier en date du 15/12/2016, Monsieur J.L. DEHUYSSER Directeur du Pôle Aménagement Durable des services Départementaux du Pas de Calais transmettait son mémoire en réponse très argumenté, reprenant les différentes observations formulées.

Ce mémoire rappelle à la fois :

- ✓ le contexte dans lequel s'inscrit la démarche voulue par le Conseil Départemental en matière de boisement (contexte national, départemental, particularité du territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale).
- ✓ Les objectifs de la réglementation des boisements au regard des dispositions de l'article L126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (et en particulier la préservation de certains milieux et paysages remarquables tels que les zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires etc.) ;
- ✓ Le contexte de la Communauté de Communes de Desvres Samer ;
- ✓ Le processus de détermination des périmètres de boisements par un Comité Technique rassemblant la C.C de Communes de Desvres Samer, la Chambre d'Agriculture, le PNR des Caps et Marais d'Opale, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la DDTM et le Département ;
- ✓ Les travaux de la CCAF qui ont abouti aux propositions de règlement et de zonage objet de l'enquête ;

Enfin dans son mémoire réponse le service du Pôle Départemental Aménagement Durable traite des modifications susceptibles d'être apportées aux différents points évoqués par les requérants lors de l'enquête publique.

## 9 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a expiré le 6 décembre 2016, en application de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de QUESQUES, le registre ayant été clôturé par mes soins.

L'enquête s'est déroulée en d'excellentes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Départemental repris ci-dessus qui en fixait les modalités. Les conditions d'accueil dans la mairie étaient excellentes la salle de permanences parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite, permettaient de recevoir en toute confidentialité le public.

La coopération tant avec Monsieur DIRRYCKX, Monsieur le Maire de QUESQUES et Madame la Directrice Générale des services de la mairie a été parfaite à tous égards, le niveau des échanges tant sur le plan technique qu'organisationnel a été d'une grande aide pour la conduite de cette enquête.

Fait à Neufchâtel Hardelot le 19/12/2016  
Le Commissaire Enquêteur



Yves Allienne